



Objet : contrôles d'un échafaudage fixe ou roulant

### LISTE DES VÉRIFICATIONS

#### Examen d'adéquation (n° 1)

##### Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages - Article 3

On entend par «Examen d'adéquation d'un échafaudage», l'examen qui consiste à Vérifier que l'échafaudage est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'échafaudage défini par le fabricant.

Cet examen doit être réalisé en présence du monteur, de(s) l'entreprise(s) utilisatrice et/ou du donneur d'ordre pour vérifier les points suivants :

- adéquation entre les travaux à réaliser et l'échafaudage monté et compatibilité avec les conditions d'utilisation prévues par le constructeur. (Largeur, résistance, distance par rapport à l'ouvrage, positionnement des planchers, facilité et nombre d'accès, non agression des matériels, ... ),
- prise en compte de tous les éléments de la notice d'instructions et montage,
- définition précise et note de calcul de tous les éléments utilitaires non prévus par la notice d'instructions et de montage (treuils, potence, ...).

#### Examen de montage (n° 2)

##### Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages - Article 3

On entend par «Examen de montage et d'installation d'un échafaudage», l'examen qui consiste à s'assurer qu'il est monté et installé de façon sûre, conformément à la notice d'instructions du fabricant ou, lorsque la configuration de montage ne correspond pas à un montage prévu par la notice, en tenant compte de la note de calcul et conformément au plan de montage établi par une personne compétente.

Cet examen doit être réalisé par une personne qualifié pour vérifier les points suivants :

- présence d'un sol nivelé et résistant à la compression, qualité et résistance des assises (si besoin avec note de calcul),
- prise en compte des vents maxi et adaptation du bâchage si existant,
- respect de la notice de montage ou en cas de montage spécifique, existence et respect du plan de montage et/ou de la note de calcul, y compris :
- contreventement, stabilisation, amarrages et amarrages supplémentaires si besoin,
- compatibilité des éléments d'échafaudage entre eux,
- absence dans l'environnement d'éléments dangereux ou mesures de prévention en rapport et prise en compte de l'évolution de l'environnement à la remise en service (circulation, lignes électriques, obstacles, trémie ou trous pour les échafaudages roulants),
- signalisation en place.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.  
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : contrôles d'un échafaudage fixe ou roulant

### Examen de conservation (n° 3)



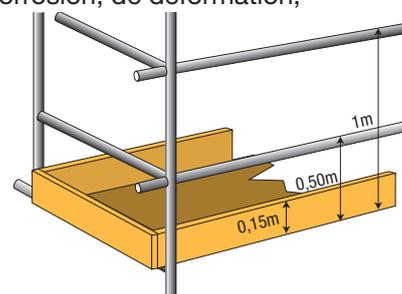
#### Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages - Article 3

On entend par «Examen de l'état de conservation d'un échafaudage», l'examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation des éléments constitutifs de cet échafaudage pendant toute la durée de son installation.

Cet examen doit faire l'objet d'une vérification journalière par les différents responsables (entreprise, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, contrôleurs extérieur, ...) du chantier à chaque prise de poste afin de vérifier :

#### Structure et protections collectives

- État de conservation des différents éléments (absence de corrosion, de déformation, d'amorce de rupture),
- présence, hauteur et continuité des garde-corps, plinthes, garde-corps d'about,
- présence des éléments de fixation et de liaison (clavettes, goupilles) et absence de jeu excessif,
- respect distance par rapport à l'ouvrage (si distance à l'ouvrage >20 cm, protection collective intérieure).



#### Stabilité et stabilisation suivant notice ou plan

- Conformité et absence de jeu dans l'amarrage (ancrage, vérinage), absence de désordre en façade, vérification du serrage des vérins, etc.
- efficacité béquille de stabilisation (y compris son appui),
- verticalité et aplomb corrects / contreventement efficace et suivant notice.

#### Appuis

- Existence de semelles de répartition,
- calage sur corps plein et résistant,
- présence des embases des pieds,
- respect de la longueur maximale de sortie des vérins,
- pour les échafaudages roulants, présence et fonctionnement des freins de roues.

#### Bâches et filets

- Fixation solide et conforme à la notice (1 ancrage tous les 12 m.),
- continuité des bâches et filets sur toute la surface extérieure.

#### Planchers et circulations

- Continuité et anti-soulèvement grâce aux joints de sécurité, largeur (= largeur structure) / planéité, horizontalité,
- verrouillage planchers préfabriqués, assemblage et fixation des planchers bois,
- présence et lisibilité des indications de résistance de plancher (classe),
- existence et position des planchers intermédiaires (tous les 2 mètres dans la travée d'accès),
- absence de charges dépassant les limites admissibles (planchers et échafaudage),
- facilité des circulations (respect des gabarits de passage et absence d'encombrement du plancher).

#### Accès à l'échafaudage

- Présence d'au moins une travée d'accès ou d'une tour escalier,
- état et fonctionnement des dispositifs d'accès (1 tous les 20 mètres) (échelle, trappes et charnières, main courante, garde-corps complémentaires).



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.  
Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : contrôles d'un échafaudage fixe ou roulant

## Périodicité des vérifications



Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages - Articles 4-5-6

- Vérification à la mise en service ou suite à modification : réaliser les examens n° 1 et 2
- Vérification journalière : Réaliser l'examen n° 3

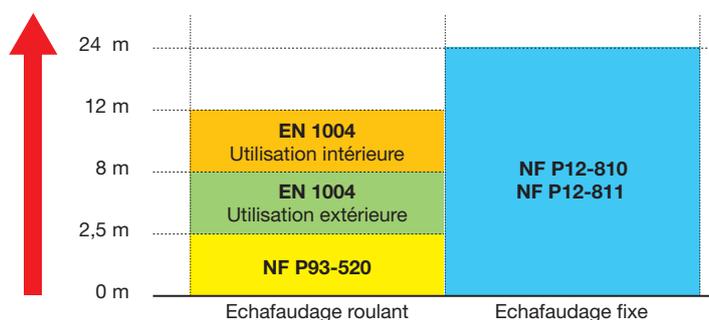
Les vérifications périodiques des échafaudages et des accessoires sont effectuées tous les **3 mois**. En cas de dépassement, l'échafaudage ne doit pas être utilisé avant une nouvelle vérification.



**L'ensemble des vérifications (n°1, 2 et 3) doit être formalisé sur un affichage spécifique mis en place sur chaque échafaudage.**

Document téléchargeable sur [www.distel.fr](http://www.distel.fr) - Foire aux Questions

## Normes des échafaudages fixes et roulants



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR. Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.